

LOI SUR LE CANNABIS

R-014-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2023-06-09

RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS—Modification

En vertu de l'article 65 de la *Loi sur le cannabis*, L.Nun. 2018. ch. 7, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-009-2020.

1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-009-2020, pris en vertu de la *Loi sur le cannabis*, L.Nun. 2018, ch. 7.

2. L'article 1 est modifié par ajout de la définition suivante selon l'ordre alphabétique :

« jour férié légal » Un jour férié qui n'est pas un dimanche sauf si un autre jour férié tombe ce dimanche. (*public holiday*)

3. Les dispositions suivantes sont modifiées par remplacement de « jours fériés » par « jours fériés légaux » :

- a) le sous-alinéa 17d)(i);
- b) le sous-alinéa 18a)(i).